

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON
Liste des pièces

PIECE 1 – Délibération communale n°31-2020 du 30/09/2020 approuvant la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement

PIECE 2 – Délibération communale n°09-2022 du 26/03/2022 approuvant le zonage de l'assainissement et le lancement de l'enquête publique

PIECE 3 – Décision du 25/05/2022 n°E22000085/38 du tribunal Administratif de Grenoble portant nomination du commissaire enquêteur

PIECE 4 – Arrêté du maire n°8-2022 du 29/06/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

PIECE 5 – L'avis d'enquête publique affichée sur le panneau d'affichage de la mairie

PIECE 6 – Mail du 23/03/2022 à la DDT (Olivier CARSANA) transmettant le dossier pour avis

PIECE 7 – Registre d'observations du public

PIECE 8 – Dossier de zonage de l'assainissement réalisé par le BET Anne LÉGAUT – Mai 2022

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 1

Délibération communale n°31-2020 du 30/09/2020 approuvant la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 7
31-2020

Présents : 7
Votants : 7

- *Date de la convocation du Conseil Municipal : 30-09-2020*

OBJET : Etablissement du schéma de l'assainissement, dossier enquête publique, avis DREAL et enquête publique

L'an deux mille vingt, le 3 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUCELON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël BOEYAERT, Maire.

PRESENTS : Joël BOEYAERT, Maxime ROUX, Daniel SCHOEN, Alexis TARNOWKA, Alain SCAPINO, Pascal ROUX, Raphaël BOEYAERT

Secrétaire de séance : Daniel SCHOEN

M. le Maire indique que la commune souhaite réfléchir à un projet d'assainissement pour le village. Cette réflexion se matérialise par l'établissement d'un schéma d'assainissement qui passera à enquête publique une fois finalisé.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des devis pour l'établissement de ce document :

- Diagnostic des réseaux existants (hydrocurage et inspection caméra) : devis de la Société SDH Assainissement – 1028,74 € HT / 1234,49 € TTC,
- Etablissement du schéma de l'assainissement : devis du BET Anne LÉGAUT – 5270,00€ HT / 6324,00 € TTC,
- Frais d'enquête publique (rémunération du commissaire enquêteur, plateforme dématérialisée, publicités dans les journaux) – Frais estimés à 3500 €,
- Soit un coût total de 9798.74 € HT / 11 058.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve avec

7 : POUR - 0 : ABSTENTIONS - 0 : CONTRE

Accepte cette opération,

Sollicite les aides les plus élevées possibles à hauteur de 80% auprès du Département de la Drôme.

Charge et donne signature à M. le Maire pour gérer ce dossier et cette opération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme.

Le Maire
Joël BOEYAERT

Certifié exécutoire, le présent acte :

- affiché le 03-10-2020
- transmis en préfecture le 03-10-2020
- notifié à l'intéressé le 03-10-2020



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 2

Délibération communale n°09-2022 du 26/03/2022 approuvant le zonage de l'assainissement et le lancement de l'enquête publique

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

09-2022

Votants : 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09-03-2022

OBJET : Approbation du zonage de l'assainissement et lancement de l'enquête publique

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aucelon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël BOEYAERT, **Maire**.

PRESENTS : BOEYAERT Joël, ROUX Maxime, SCHOEN Daniel, BOEYAERT Raphaël,
TARNOWKA Alexis

EXCUSES : SCAPINO Alain (Pouvoir à Joël BOEYAERT), ROUX Pascal,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOEYAERT Raphaël

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de zonage de l'assainissement de la commune prescrit par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a abouti à l'établissement d'un projet de zonage de l'assainissement.

Le dossier est actuellement en examen au cas par cas à la DREAL.

L'enquête publique pourra être lancée suite à la réception de l'avis de la DREAL.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le projet de zonage de l'assainissement de la commune tel que figurant au dossier établi par le BET Anne LÉGAUT,
- **DECIDE** de mettre le dossier à l'enquête publique en application des articles R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et R123-8 et suivants du Code de l'Environnement,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire, le présent acte :

- affiché le 26-03-2022
- transmis en préfecture le 26-03-2022
- notifié à l'intéressé le 26-03-2022

Le Maire

Joël BOEYAERT



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 3

Décision du 25/05/2022 n°E22000085/38 du tribunal Administratif de Grenoble portant nomination du commissaire enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/05/2022

N° E22000085 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/05/2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune d'AUCELON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet du zonage d'assainissement de la commune d'Aucelon (Drôme) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick BERGERET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune d'AUCELON et à Monsieur Patrick BERGERET.

Fait à Grenoble, le 25/05/2022

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 4

Arrêté du maire n°8-2022 du 29/06/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Canton Le DIOIS
Commune d'AUCELON

ARRETÉ n°8-2022
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune d'AUCELON,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10,

Vu la délibération n°09-2022 du Conseil municipal d'AUCELON en date du 26/03/2022 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 25/05/2022 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes suivant la décision n°2022-ARA-2597, n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier du zonage de l'assainissement de la commune d'AUCELON. Ce dossier comporte un zonage qui délimite les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Article 2 :

M. Patrick BERGERET, ingénieur conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E22000085/38 de M. le Président du Tribunal administratif.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public durant une durée de 22 jours consécutifs du 27/07/2022 à 14h au 17/08/2022 à 17h00.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le dossier du zonage de l'assainissement ainsi qu'un registre d'observations sous format papier. Le dossier du zonage de l'assainissement sera paraphé par le commissaire enquêteur.

Consultation

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie d'Aucelon – Le Village – 26340 AUCELON pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels de réception du public : mercredi de 14h à 16h30. Il pourra être consulté en mairie soit sous format papier soit sur un poste informatique.

Le dossier pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Registre

Le registre d'observations, sous format papier, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête,

ou les adresser par écrit à :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur
MAIRIE
Le Village
26340 AUCELON

lesquelles seront annexées au registre d'observations,

ou les adresser par mail à l'adresse suivante : « enqueteaucelon@gmail.com ». Ces mails seront également annexés dans le registre papier.

Tous courriers ou tous mails reçus avant le commencement de l'enquête, le 20/07/2022 à 14 h et au-delà du terme de la clôture de l'enquête publique, le 10/08/2022 à 16h30, ne seront pas pris en compte.

Permanences

M. BERGERET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Aucelon :

- le mercredi 27/07/2022 de 14h à 17h00,
- le mercredi 17/08/2022 de 14h à 17h00.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 10 août 2022 à 17h00, le registre d'observations sera signé par le commissaire enquêteur et clos. Ce dernier dispose ensuite de 8 jours pour communiquer une synthèse des observations écrites dans un procès-verbal à M. le Maire qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis au Tribunal Administratif et à la commune dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. M. le Maire en adresse copie à M. le Préfet du Département.

Ces documents sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site précité à l'article 4 pendant une période de 1 an.

Article 6 :

Au terme de la procédure et tel que cela résulte du Code de l'Environnement et du droit commun des enquêtes publiques, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver définitivement le zonage de l'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 7 :

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête publique. L'affichage sera justifié par un certificat du Maire.

Un avis sera inséré dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : le Journal du Diois et le Dauphiné Libéré.

Un premier avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 06/07/2022. Un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Un second avis sera inséré avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 20/07/2022 et le 27/07/2022. Un exemplaire des deux journaux sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Commune d'Aucelon, représentée par M. Joël BOEYAERT, Maire d'Aucelon (04 75 21 73 11).

Article 9 :

M. le Maire d'Aucelon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- la Préfecture (DDT – Service Guichet unique),
- la Sous-Préfecture de DIE,
- au Tribunal Administratif de Grenoble,
- au Commissaire Enquêteur.

A AUCELON,
Le 29/06/2022

Le Maire
Joël BOEYAERT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE AUCELON' at the top and 'Grenoble' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 5

L'avis d'enquête publique affichée sur le panneau d'affichage de la mairie

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'AUCELON

→ Objet de l'enquête et dates

Dossier du zonage de l'assainissement

Enquête publique ouverte du 27/07/2022 à 14h au 17/08/2022 à 17h soit une durée de 22 jours selon l'arrêté du maire n°8-2022 du 29/06/2022

→ Décision pouvant être adoptée et autorité compétente

Approbation du zonage de l'assainissement

Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : Commune d'Aucelon

→ Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. BERGERET, Ingénieur conseil en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E22000085/38 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble

→ Consultation du dossier d'enquête publique

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant le délai de l'enquête publique, le dossier sera déposé à la mairie d'Aucelon aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : le mercredi de 14h à 16h30.

Il pourra être consulté soit sous format papier soit sur un poste informatique. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html> ».

→ Consignation des observations

Les observations éventuelles peuvent être consignées sur le registre papier en Mairie aux jours et heures d'ouverture

habituels de la Mairie : le mercredi de 14h à 16h30 ou elles peuvent être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de M. le commissaire enquêteur – MAIRIE – Le Village – 26340 AUCELON
- par mail à l'adresse suivante : « enqueteaucelon@gmail.com »

→ Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie aux jours et heures suivantes afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- le mercredi 27/07/2022 de 14h à 17h
- le mercredi 17/08/2022 de 14h à 17h

→ Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Aucelon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront aussi consultables à l'adresse suivante : « <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html> » pendant 1 an.

→ Avis de l'autorité environnementale

La décision n°2022-ARA-2597 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes indique que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision figure dans le dossier.

→ Personne responsable du projet

MAIRIE – Le Village – 26340 AUCELON – Tél : 04 75 21 73 11 – Mail : mairie.aucelon@gmail.com – Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Aucelon à M. Joël BOEYAERT, Maire et à la secrétaire de mairie au 04 75 21 73 11

→ Respect des mesures sanitaires

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 6

Mail du 23/03/2022 à la DDT (Olivier CARSANA) transmettant le dossier pour avis

Anne LÉGAUT <contact@anne-legaut.com>

23/3/2022 18:16

ZONAGE ASST AUCELON

À olivier.carsana@drome.gouv.fr <olivier.carsana@drome.gouv.fr>

Bonjour Olivier,

Comme convenu, je t'envoie l'étude de zonage de l'assainissement d'AUCÉLON pour avis via Mélanissimo. Je viens de l'envoyer à l'examen au cas par cas à la DREAL qui a un délai de réponse de 2 mois. L'enquête publique aura lieu après ce délai.

Bonne fin de journée,

Anne

Cordialement.

Bureau d'études techniques
Eau Assainissement SIG
Anne LÉGAUT
2 Rue du 19 mars 1962
26150 – DIE
04 75 21 30 09
06 85 95 39 52

- Part_2.html (1 KB)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCELON

PIECE 7

Registre d'observations du public

Ce registre papier est présent uniquement en mairie.